

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Band:** 12 (1936-1937)  
**Heft:** 12  
  
**Artikel:** La défense aérienne active [Schluss]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-713309>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

fait en bloc ou irrégulièrement: 2, 3 ou 4 hommes courant constamment.

Il faut éviter de se laisser surprendre dans un défilé par une *attaque d'avions*, car c'est en s'éparpillant que l'on se soustrait d'abord aux bombes et aux balles de mitr. Dans le cas de bombes, le réflexe qui doit suivre est de se jeter sur le sol. Ne pas tirer avec l'appareil de pointage spécial au-delà de 1000 m.

Contre les *chars* on se défend par le canon d'infanterie et les grenades, agissant contre le train de roulement, et par les armes automatiques tirant contre les organes d'observation et de pointage. Lorsqu'un char est accompagné d'infanterie prête à exploiter son action, c'est sur elle qu'il faut tirer d'abord puis, lorsqu'elle est arrêtée, sur le char.

Sous le *feu d'infanterie ennemi perméable* on progresse par bonds de couvert en couvert. Au fur et à mesure que l'infiltration devient plus difficile, on passe du bond de gr. aux bonds d'éq. et aux bonds individuels, lesquels seront très courts sous le feu d'infanterie (8 à 15 m.), mais longs — dans le bond de gr. irrégulier — sous un barrage d'artillerie.

Il faut que nos hommes acquièrent en réflexe le procédé qui consiste, sous un tir effectif ou une simple menace, non pas à déboucher du couvert derrière lequel ils viennent de se jeter, mais, sachant que l'ennemi guette le nouveau bond, à utiliser le couvert pour se *glisser latéralement et déboucher ailleurs* ... en évitant toutefois de surgir toujours du même point!

Au cours de l'*attaque*, la progression est la même que celle du gr. de découverte, à cette différence près que si le feu adverse cloue le gr. de choc au sol, celui-ci, après s'être couvert frontalement, tire moins pour se défendre qu'à l'effet de *favoriser la progression d'un gr. voisin*. Là aussi il y aura des temps d'arrêt que le gr. utilisera pour se *cramponner au sol*, mais toujours en épiant le moment d'exploiter le feu des voisins ou de l'arrière, pour avancer conformément à sa mission. L'éq. pourv. cherchera à se rapprocher jusqu'à 15 à 20 m. de l'éq. F. M.

Ayant atteint sa *base d'assaut* (soit le couvert d'où il pourra d'un seul bond courir sus à l'ennemi ou alors le dernier couvert), le gr. reprend souffle et met « bayonnette-canon ». Les grenadiers préparent leurs grenades, le tireur F. M. apprête son arme, l'aide-tireur tient en mains quelques magasins de rechange (l'exercer à recharger en marchant!).

Au signal d'*assaut*, les grenadiers se précipitent et lancent leurs engins, le F. M. court, s'arrête pour faucher debout et recommence jusqu'au moment du corps à corps. Tout ceci demande à être réglé et exercé de telle sorte que grenadiers et F. M. ne se gênent pas réciproquement.

En cas d'*insuccès*, le gr. se cramponne au sol et se défend surtout avec son F. M.; parfois il reculera, sur ordre du chef de sct., juste assez pour permettre aux armes de l'arrière de préparer un nouvel assaut.

En cas de *succès*, suivant le terrain, l'attitude et les possibilités de l'ennemi, le gr. devra, après s'être rapidement *réorganisé* (remplacement des morts et blessés) et avoir *signalé* qu'il s'est emparé de l'objectif assigné:

- occuper la position (év. les travaux faits par l'ennemi et les modifier) en vue de repousser un contre-assaut,
- harceler par le feu l'ennemi en retraite (ce sera souvent la première des choses pour le F. M.),
- *garder le contact* avec l'ennemi, quand ce ne serait qu'au moyen d'une patrouille; sur ordre, poursuivre.

Dans tous les cas, lutter contre la tendance qu'ont les hommes en manœuvres à s'arrêter debout ou à se grouper. (A suivre.)

## La défense aérienne active (Suite et fin.)

### VIII.

#### L'organisation de l'artillerie anti-aérienne.

Dans les armées étrangères l'artillerie anti-aérienne est organisée, dans les grandes lignes, de la manière suivante:

- a) La *batterie anti-aérienne* possède en général les éléments suivants:

1° La *section de commandement*, formée du personnel et du matériel nécessaires à la conduite de la batterie.

2° La *section de liaison*, chargée d'établir les liaisons entre la batterie et le commandement supérieur, les autres batteries et la troupe à laquelle la batterie est attribuée (liaisons par radio, téléphone, signaux optiques, etc.).

3° La *section de direction de tir*, qui comprend le personnel chargé de desservir l'appareil central et les machines productrices de courant électrique. Elle possède un nombreux matériel technique et est également chargée d'installer les lignes électriques entre son stationnement et les pièces.

4° La *batterie proprement dite*, qui se compose de 4 à 6 pièces, de projecteurs, d'une partie des munitions, et du personnel nécessaire; elle possède en outre, pour sa propre défense, 2 à 4 mitrailleuses anti-aériennes.

5° Le *train de combat*, formé des camions transportant les munitions, le matériel de cuisine et les vivres, le matériel de réserve et le personnel nécessaire.

6° Le *train de bagages*.

La batterie anti-aérienne atteint normalement un effectif d'environ 180 hommes et 40 véhicules à moteur (motocyclettes, voitures, camions et tracteurs). Elle est d'une très grande mobilité tactique et stratégique. Il ne lui faut que 6 à 10 minutes pour se mettre en position de tir, et à peu près le même temps pour être prête à repartir. Elle se déplace sur route à une vitesse de 40 à 60 kilomètres à l'heure.

- b) Les *corps de troupes de l'artillerie anti-aérienne* sont le groupe, le régiment et la brigade. Ces corps peuvent être composés de batteries de calibre identique, ou de batteries de divers calibres. La tendance générale est de réunir dans un corps des batteries de calibres différents, pour avoir dans une seule main plusieurs possibilités d'action.
- c) Les *groupes d'artillerie anti-aérienne* de la plupart des armées européennes comprennent 2 à 4 batteries de divers calibres, et des projecteurs; ces derniers peuvent soit rester attachés organiquement aux batteries, soit être réunis en batteries de projecteurs de 8 à 12 projecteurs, ce qui facilite leur emploi indépendant. En général les groupes d'artillerie anti-aérienne possèdent encore 1 ou 2 compagnies de mitrailleuses spéciales pour le tir contre avion.
- d) Les *régiments d'artillerie anti-aérienne* sont formés par la réunion de 2 ou 3 groupes, et ils disposent normalement, en plus de ces groupes, d'une batterie ou d'une groupe de canons lourds anti-aériens.
- e) Les brigades d'artillerie anti-aérienne groupent 2 ou 3 régiments et sont organisées d'après les mêmes principes que les autres corps.

### IX.

#### L'incorporation de l'artillerie anti-aérienne à l'armée.

Les divisions, les corps d'armée et les garnisons des fortesses ont besoin de disposer directement de formations de l'artillerie anti-aérienne. La direction de l'armée doit également en posséder une certaine réserve qu'elle met en action aux endroits où le besoin s'en fait sentir, selon les circonstances. La défense aérienne de l'arrière (localités, centres industriels, établissements importants, etc.) nécessite de son côté une organisation particulière,

dont les moyens ne relèvent en général pas de l'armée. Mais il est nécessaire que l'ensemble des moyens de défense contre avions de tout le pays soit soumis à la direction et au contrôle d'une instance militaire unique, dont l'activité doit s'étendre aussi bien à la défense active qu'à la défense passive, en vue d'assurer l'unité de doctrine dont le besoin se fait sentir dans ce domaine comme ailleurs.

*Remarques finales.* Le péril aérien doit être considéré avec calme et clairvoyance. Il faut se garder de le négliger, mais aussi d'en exagérer l'ampleur. L'efficacité des moyens modernes de défense, et notamment de l'artillerie anti-aérienne, est absolument remarquable, et permet sans aucun doute de combattre avec de grandes chances de succès les entreprises aériennes même de grande envergure. Mais il faut pour cela que ces moyens de défense soient disponibles en nombre suffisant. Pratiquement nous n'avons pas d'artillerie anti-aérienne. Il s'agit de combler cette lacune dans le plus bref délai possible.

L'opinion publique suisse a appris avec une vive satisfaction la création d'un organisme militaire spécial chargé de l'étude de ce grave problème. Le service nouvellement formé est déjà entré en activité et il s'est assuré la collaboration de personnalités dont la compétence en la matière est connue au delà de nos frontières. L'organisation de la défense aérienne active du pays est en pleine voie de réalisation.

## Petites nouvelles

Il y a quelque temps, le D.M.F. a décidé que désormais, des soldats de cavalerie ne seront plus recrutés dans les cantons d'Unterwald, Uri, Schwyz, Zoug, Glaris, Appenzell, Grisons, Tessin et Valais, ces cantons étant trop éloignés des places de rassemblement. Le gouvernement uranais a accepté de faire au nom de ces cantons une démarche collective auprès du D.M.F., pour demander l'abrogation de cette ordonnance.

★

A l'occasion des cours de répétition de 1937, les trois compagnies de radiotélégraphistes actuelles serviront à former les trois autres compagnies, nos 4, 5 et 6, prévues dans la nouvelle organisation des troupes.

★

Le service de l'infanterie du D.M.F. ayant été chargé d'organiser le service des gaz dans l'armée, a créé à cet effet, en novembre 1936, une *section des gaz de l'armée* avec les attributions suivantes: a) organiser le service des gaz; b) diriger l'instruction dans toutes les armes; c) organiser la défense contre les gaz dans l'armée.

Le colonel A. Muntwyler a été nommé chef de cette nouvelle section.

★

Bien qu'il ne soit pas prévu de donner à la troupe, en temps de paix, une instruction spéciale sur le service d'ordre, on a estimé très justement à Berne qu'il était absolument nécessaire que les officiers, au moins, soient instruits à ce sujet. C'est pourquoi dernièrement, des instructions sur le S.O., approuvées par le Conseil fédéral, ont été remises à tous les commandants de troupes. Elles posent les principes d'après lesquels les troupes doivent agir lorsqu'elles sont appelées à maintenir l'ordre public ou à le rétablir. Notamment, l'action des troupes, l'utilisation éventuelle des armes, l'attitude de la troupe vis-à-vis des émeutiers, les sommations à la foule, les formations de marche et de combat, l'évacuation des rues et places, la dispersion d'attroupements et de cortèges, les missions de garde et de barrage, la protection des usines, chantiers et bâtiments, font l'objet de prescriptions judicieuses.

★

C'est avec une entière satisfaction que l'on a pu constater les excellents résultats qu'ont donnés les cours d'instruction volontaires pour armes lourdes d'infanterie. Ces cours étant fréquentés presque exclusivement par des chômeurs, l'on pouvait craindre, en effet, que ces hommes déshabitués d'un travail suivi, n'aient quelque peine à se soumettre aux rigueurs de la discipline militaire; ce ne fut pas le cas et tout au con-

traire, ces jeunes-gens, heureux d'être à nouveau dirigés énergiquement, prirent goût à leur travail et se conduisirent irréprochablement, à tel point qu'il serait à souhaiter qu'une telle attitude soit imitée par les troupes aux cours de répétition, notamment pendant les heures libres.

★

A plusieurs reprises on nous a demandé des précisions sur les conditions de recrutement et de transfert dans le service des chiens de guerre; voici les renseignements que nous possédons sur cette spécialité:

1° être de bons éléments de la troupe (de toutes armes, à l'exception de la cavalerie, des convoyeurs et spécialistes) et s'intéresser aux chiens (pas nécessaire d'avoir des notions spéciales de dressage), les éléments de la campagne — sédentaires — auront la priorité; 2° s'engager à entretenir, sans indemnité de la Confédération, le chien qui leur sera remis, à l'entraîner. Il est à remarquer que le chien militaire est exonéré de toutes taxes et qu'il devient la propriété de l'homme après 5 cours de répétition; 3° prendre l'engagement de suivre un cours d'instruction de 4 semaines à Bex (ce cours ne remplace pas le C.R.).

Les hommes qui auront suivi avec succès le cours spécial, seront détachés, ultérieurement, au service des chiens de guerre de leur division, avec laquelle ils effectueront leur C.R.

★

L'accroissement du nombre de nos avions militaires prévu par la nouvelle organisation militaire exige une augmentation des effectifs du personnel navigant de notre aviation.

Afin d'accélérer l'instruction des élèves pilotes militaires, il a été décidé d'organiser sur nos aérodromes principaux en 1937 et, à titre d'essai, des cours préparatoires de pilotage.

Le Département militaire fédéral a chargé la « Section d'aviation et de défense contre avions » de l'organisation et de la direction de cette « instruction ». L'exécution a été confiée à l'Aéro-Club de Suisse. Les moniteurs de vol ne seront cependant que des pilotes militaires expérimentés.

Le Département militaire fédéral soutiendra financièrement l'instruction préparatoire de pilotage en octroyant à l'Aéro-Club Suisse (pendant la période transitoire et sous certaines conditions, aux élèves directement) une somme de fr. 500.— par élève qui aura subi son brevet sportif I et une même somme de fr. 500.— par élève ayant obtenu le brevet sportif II.

Ces sommes ne couvrant qu'environ la moitié des frais d'écolage, les élèves pilotes devront supporter eux-mêmes l'autre moitié. On se propose cependant de leur restituer tout ou partie du reste des frais mentionnés si, par la suite, ils sont appelés à devenir pilotes militaires.

Les candidats devront être âgés de 18 ans au moins et au plus de 21 ans. Ils posséderont l'instruction, le caractère et l'intelligence qui permettent de suivre une école de pilotes militaires, c'est-à-dire qu'ils auront les qualités d'un futur officier.

Ils devront aussi n'avoir pas encore été recrutés ou, alors, être incorporés dans les troupes d'aviation.

Ils devront, en outre, prendre l'engagement d'effectuer, après l'instruction préparatoire, les services exigés des futurs pilotes militaires et, plus tard, des pilotes brevetés.

Ils devront encore être munis de l'autorisation de leur père ou de leur tuteur.

Ils devront enfin, une fois pris en considération, contracter une assurance-vie, resp. invalidité, les couvrant pour les sommes minimales suivantes: fr. 5000 en cas de décès; fr. 20,000 en cas d'invalidité; fr. 5.— d'indemnité journalière.

La « Section d'aviation et de la défense contre avions » convoquera en outre les candidats, afin de leur faire subir un examen médical et psychologique. C'est elle qui décidera en dernier ressort de leur admission.

Les demandes de renseignements et de formulaires d'inscription doivent être adressées sans retard au « Secrétariat de l'Aéro-Club Suisse », Schanzenstrasse 1, Berne.

## La nuova compagnia di fanteria

La formazione della nuova compagnia di fucilieri come la vuole la recente organizzazione militare, sarà sensibilmente diversa dalla già esistente. Comprenderà una sezione di comando, sezione considerata quasi come una specie stato maggiore di compagnia, sezione a completa disposizione del comandante d'unità che ne disporrà a seconda della situazione e delle necessità: Servizio di esplorazione sul suo fronte, trasmissione di ordini, riserva,